

N° d'identification : OFG IB

N° de révision : 4

Date de mise en application : Janvier 2018



**Label ORIGINE FRANCE GARANTIE  
Référentiel de délivrance du label  
Pour l'Annexe Produits industriels du béton  
Tarif 2018**

**CERIB – Centre d'Études et de Recherches  
de l'Industrie du Béton**  
CS 10010 – 28233 ÉPERNON CEDEX  
France  
tél. 02 37 18 48 00 – fax 02 37 32 63 46  
e-mail : [qualite@cerib.com](mailto:qualite@cerib.com)  
site internet : [www.cerib.com](http://www.cerib.com)

**Note :** *Les textes sont toujours susceptibles d'évoluer.  
Consulter notre site Internet [www.cerib.com](http://www.cerib.com), rubrique « Extranet »  
pour vous assurer que vous disposez de l'édition en vigueur.*

# LE TARIF

---

Le présent régime financier définit les modalités de recouvrement des sommes afférentes à l'instruction des demandes de label, au fonctionnement de la surveillance périodique des usines titulaires d'un certificat Origine France garantie.

Il est révisé en début de chaque année. Les destinataires sont les fabricants titulaires du label Origine France Garantie, les demandeurs dont le dossier est en cours d'instruction.

Il est téléchargeable sur le site Internet [www.cerib.com](http://www.cerib.com) dans l'espace « Extranet ».

Il peut également être obtenu, sur simple demande, auprès du CERIB ([qualite@cerib.com](mailto:qualite@cerib.com)).

Le texte ci-après en indique la répartition des coûts.

## 6.1. Prescriptions générales

Le régime financier comprend :

Pour le CERIB

- les frais de gestion,
- les frais d'audits.

Pour ProFrance, la redevance annuelle liée au droit d'usage du label Origine France Garantie.

Le droit d'usage du label Origine France Garantie couvre :

- le fonctionnement général de la marque Origine France Garantie de Pro France
- la défense de la marque Origine France Garantie (dépôt et protection de la marque, conseil juridique, traitement des recours, frais de justice)
- la contribution à la promotion générique de la marque Origine France Garantie.

L'augmentation annuelle éventuelle de la redevance due à Pro France est indexée sur l'indice Syntec, tel que suit :

$$P1 = P0 \times S1 / S0$$

Où P1 = prix révisé,

P0 = prix contractuel d'origine,

S0 = indice Syntec de référence retenu à la date contractuelle d'origine,

S1= dernier indice publié à la date de révision

## 6.2. Prestations d'instruction des demandes de certification

Le montant CERIB correspond aux prestations initiales de gestion de dossier et d'instruction de la demande du label et couvrent :

- la fourniture du référentiel socle de délivrance du label et de l'annexe sectorielle produits industriels en béton,
- l'examen de la recevabilité de la demande,
- l'émission du certificat initial de labellisation,
- l'audit de confirmation de la recevabilité,
- l'émission du certificat de confirmation de labellisation.

Les frais de gestion sont facturés en une fois, au moment du dépôt de la demande et restent acquis même au cas où le certificat ne pouvait pas être délivré.

Les frais d'audit de confirmation sont facturés en une fois, au moment de la réalisation de l'audit et restent acquis même au cas où le certificat ne pourrait être maintenu.

La redevance Pro France est facturée au moment de la délivrance du certificat au prorata du nombre de mois durant lesquels l'usine bénéficiera de son certificat pour l'année en cours.

### 6.3. Prestations de surveillance périodique

Le régime financier comprend :

Pour le CERIB

- les frais de gestion,
- les frais d'audits.

Son montant est payable d'avance chaque année calendaire et reste acquis même en cas de suspension du certificat.

Pour Pro France, la redevance annuelle liée au droit d'usage du label Origine France Garantie.

Son montant est payable d'avance chaque année calendaire.

### 6.4. Répartition des prestations

La répartition du montant des redevances et prestations définis ci-dessus (TVA en sus) entre Pro France et le CERIB, est précisée dans les tableaux ci-après.

**RÉPARTITION DES PRESTATIONS CERIB**  
**Usines ayant un système de contrôle de production en usine vérifié par une tierce partie (produits marqués CE 2+, 1, 1+ et/ou certifiés NF, du QualiF-IB ou des CSTBat)**

	OBJET	MONTANT TOTAL (HT)	Frais d'audit <sup>(1)</sup> (HT)	Frais de gestion (HT)
A	Prestations d'instruction de la demande du label			
	Pour une usine et pour une famille <sup>(2)</sup> de produits	507 €	203 €	304 €
	Par famille <sup>(2)</sup> de produits supplémentaire	305 €	102 €	203 €
B	Prestations de surveillance (1 audit par an)			
	Pour une usine et pour une famille <sup>(2)</sup> de produits	355 €	152 €	203 €
	Par famille <sup>(2)</sup> de produits supplémentaire	178 €	76 €	102 €

Pour les groupes (à partir de deux usines), un devis est établi en fonction du nombre d'usines et du nombre de familles de produits.

<sup>(1)</sup> Ce montant est applicable lorsque :

- les audits sont réalisés par le CERIB conjointement avec ceux du marquage CE et/ou de la marque NF, du QualiF-IB ou des CSTBat,
- Les données économiques sont disponibles sur les sites de production.

Dans le cas contraire, il est établi un devis.

<sup>(2)</sup> La définition de la famille de produits correspond au domaine d'application de la norme produit applicable (exemple : Blocs en béton de granulats courants et légers).

**RÉPARTITION DES PRESTATIONS CERIB**  
**Usines n'ayant pas un système de contrôle de production en usine**  
**vérifié par une tierce partie**

	OBJET	MONTANT TOTAL (HT)	Frais d'audit (HT)	Frais de gestion (HT)
A	Prestations d'instruction de la demande du label			
	Pour une usine et pour une famille <sup>(1)</sup> de produits	1 523 €	914 €	609 €
	Par famille <sup>(1)</sup> de produits supplémentaire	558 €	254 €	304 €
B	Prestations de surveillance (1 audit par an)			
	Pour une usine et pour une famille <sup>(1)</sup> de produits	1 117 €	914 €	203 €
	Par famille <sup>(1)</sup> de produits supplémentaire	254 €	152 €	102 €

Pour les groupes (à partir de deux usines), un devis est établi en fonction du nombre d'usines et du nombre de familles de produits.

<sup>(1)</sup> Pour les produits ne faisant pas l'objet d'une norme, la dénomination de la famille de produits est définie au cas par cas en concertation entre le demandeur et le CERIB.

**DROIT D'USAGE PRO FRANCE**

CA HT total des familles labellisées	% de PRU acquis en France		
	50 à 75 %	>75 %	>90 %
< 100 k€	128 €	128 €	128 €
100k€ - 250k€	256 €	256 €	256 €
250k€ - 1M€	359 €	307 €	256 €
1 - 4 M€	615 €	512 €	410 €
4 - 20 M€	1 229 €	1 024 €	819 €
20 -100 M€	2 663 €	2 151 €	1 639 €
> 100 M€	5 122 €	4 097 €	3 073 €

Le calcul de la redevance s'effectue de manière globale et non famille de produits par famille de produits. Son montant est la combinaison entre le chiffre d'affaires cumulé de toutes les familles de produits labellisées et le niveau le plus faible d'origine française dans le PRU des familles labellisées.

La redevance est calculée en fonction du chiffre d'affaires de l'année précédente hors taxes. La redevance sera actualisée lors des audits de suivi annuels.

Le CERIB appelle l'ensemble des redevances et prestations Pro France et CERIB puis reverse à Pro France le montant du droit d'usage du label Origine France Garanti.